

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 12 pages..... 200 F • 16 à 28 pages..... 600 F • 32 à 44 pages..... 1000 F • 48 à 60 pages..... 1500 F • Plus de 60 pages..... 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • TOGO..... 20 000 F • AFRIQUE..... 28 000 F • HORS AFRIQUE..... 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F • Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions)..... 10 000 F • Avis d'immatriculation..... 10 000 F • Certification du JO..... 500 F

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES
ET DECISIONS

ARRETE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DES PRIVATISATIONS

2005

10 Fév. - arrêté n° 27/MEFP/AD/DG accordant un agrément de commissionnaire en douane..... 1

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES
ET DECISIONS

ARRETE N°027 /MEFP/AD /DG
accordant un agrément de commissionnaire en douane

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DES PRIVATISATIONS

Sur le rapport du Directeur Général des Douanes ;
Vu la loi n° 66-22 du 23 décembre 1966 portant Code des Douanes notamment ses articles 69 et 70
Vu le décret n° 83-62 du 11 avril 1983 portant réglementation de la profession de commissionnaire en douane ;
Vu le décret n° 2003-229 /PR du 29 juillet 2003 portant composition du Gouvernement, modifié par le décret n° 2003-233/PR du 04 août 2003 ;
Vu, la demande en date du 10 janvier 2003 de Monsieur AKAKPO Amah (Gold Africa Transit : G.A.T.) et l'avis favorable du Comité consultatif pour l'agrément de Commissionnaire en Douane;

ARRETE:

Article premier : Il est accordé à M. AKAKPO Amah (Gold Africa Transit G.A.T), né le 25 juillet 1964 à Tabligbo (Circonscription de Tabligbo), un agrément de commissionnaire en douane à titre de personne physique auprès des bureaux de douane de Lomé.

Art. 2 : M. AKAKPO Amah est tenu de respecter les prescriptions du décret n° 83-62 du 11 avril 1983 portant réglementation de la profession de commissionnaire en douane.

Art. 3 : Le directeur général des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 10 février 2005

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et des Privatisations

Débaba BALE

1910

1910

...

...

...

...

...

...

...

...